

RESOLUTION OF THE WORLD HEALTH ASSEMBLY
RÉSOLUTION DE L'ASSEMBLÉE MONDIALE DE LA SANTÉ
РЕЗОЛЮЦИЯ ВСЕМИРНОЙ АССАМБЛЕИ ЗДРАВООХРАНЕНИЯ
RESOLUCION DE LA ASAMBLEA MUNDIAL DE LA SALUDQUARANTE-QUATRIÈME ASSEMBLÉE MONDIALE DE LA SANTÉ

WHA44.36

Point 18 de l'ordre du jour

16 mai 1991

PROGRAMME INTERNATIONAL POUR ATTENUER LES EFFETS
DE L'ACCIDENT DE TCHERNOBYL SUR LA SANTÉ

La Quarante-Quatrième Assemblée mondiale de la Santé,

Rappelant la résolution 45/190 de l'Assemblée générale des Nations Unies et la résolution 1990/50 du Conseil économique et social des Nations Unies sur la coopération internationale pour les activités concernant l'accident de Tchernobyl, ainsi que la décision WHA41(9) de la Quarante et Unième Assemblée mondiale de la Santé autorisant l'Organisation à adhérer aux conventions relatives aux accidents nucléaires;

Notant la résolution EB87.R10 du Conseil exécutif;

Notant le rapport du Directeur général concernant le programme international sur les effets de l'accident de Tchernobyl sur la santé;¹

Se référant à l'article 18.1) de la Constitution de l'OMS selon lequel l'une des fonctions de l'Assemblée de la Santé consiste à créer telles institutions jugées souhaitables;

Considérant le mémorandum d'accord entre l'OMS et le Ministère de la Santé de l'Union des Républiques socialistes soviétiques au sujet de l'établissement d'un programme international à long terme pour surveiller et atténuer les effets de l'accident de Tchernobyl sur la santé;

Consciente de la gravité de l'accident et de ses conséquences sérieuses pour la santé humaine, notamment dans les zones fortement contaminées par les radionucléides;

Notant la préoccupation générale que cet accident a suscitée parmi les Etats Membres;

Tenant compte des informations et des données sur les conséquences de l'accident de Tchernobyl, et consciente des importantes leçons que peut en tirer la communauté mondiale pour déterminer les moyens de faire face immédiatement à toute catastrophe nucléaire majeure et à ses effets sur les populations, ainsi que pour mieux comprendre les effets des accidents radiologiques sur la santé;

Notant avec satisfaction les mesures déjà entreprises par l'OMS et d'autres organisations internationales pour surveiller et atténuer les effets néfastes de l'accident de Tchernobyl, ainsi que l'appui fourni par les Etats Membres;

1. APPROUVE la proposition tendant à mettre en place, sous les auspices de l'OMS, un programme international - financé par des contributions volontaires - pour atténuer les effets de l'accident de Tchernobyl sur la santé, et à créer un centre international;
2. INVITE INSTAMMENT les Etats Membres à participer activement à la mise en oeuvre du programme international, et à fournir un appui à cette fin;

¹ Document A44/13.

